BUDGET PRIMITIF 2025

Débat d'Orientation Budgétaire

CCAS de Guérande

Ville de Guérande

Le D.O.B. ?

- Instauré par **la loi du 06/02/1992** et amendé par **la loi NOTRe du 07/08/2015.**
- Prévu par le règlement intérieur du Conseil d'Administration du CCAS, article 15.
- Débat au sein du Conseil d'Administration sur la base d'un rapport présentant les orientations budgétaires.
- Depuis 2016 : une synthèse de ce rapport doit être annexée au budget primitif et au compte administratif.

Orientations budgétaires 2025

Ville de Guérande

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

- Légère augmentation des charges à caractère général (+ 8,5 K€):

=> La nouvelle convention cadre Ville/CCAS entraîne une revalorisation de 22,7 K€ des dépenses liées à l'intervention de la Ville au profit du CCAS. Pour rappel, ces écritures comptables n'entraînent aucune conséquence budgétaire car elles s'équilibrent en dépenses et en recettes.

=> En excluant la convention cadre, les dépenses du CCAS sur ce chapitre budgétaire sont en diminution de 14,5 K€. Le CCAS s'inscrit donc, tout comme la ville de Guérande, dans une logique de diminution des charges à caractère général.

- Diminution des dépenses de personnel (-4,91 %) : budget en adéquation avec le budget réalisé en 2024.
- Augmentation de 14 K€ des autres charges de gestion courante :

=> Nouvelle convention cadre Ville/CCAS (+ 8,5 K€).

=> L'augmentation des primes d'assurance encourage le CCAS à s'auto-assurer afin de ne pas augmenter le taux de sinistralité (+ 5 K€).

- Diminution de 8 K€ des dépenses exceptionnelles. Ce chapitre budgétaire est très peu utilisé, il regroupe essentiellement les dépenses liées à l'annulation de recette(s) sur les exercices antérieurs.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES

- Augmentation de 18 K€ du produit des services afin d'ajuster l'enveloppe budgétaire du SAD par rapport au réalisé 2024. Il convient également d'intégrer les éléments de la nouvelle convention cadre Ville/CCAS en comptabilisant les interventions du CCAS au profit de la Ville de Guérande.

- Excédent de fonctionnement reporté (estimation) : 46 943,70 € (+ 43,40 %)

=> La participation communale n'a pas été sollicitée en intégralité en 2024 au regard du réalisé afin de ne pas engranger un excédent trop important au détriment de la Ville de Guérande.

- Transfert de l'excédent d'investissement vers la section de fonctionnement : 57 652,81 €

- Diminution de 8,37 % des dotations et participations :

=> Augmentation de 35 K€ de la participation du Département pour le pôle autonomie et nouvelle subvention de 20 K€ de l'A.M.I. pour l'habitat inclusif

=> Diminution de 220 K€ de la participation communale liée notamment au transfert de l'excédent d'investissement vers la section de fonctionnement ainsi qu'à la diminution des prévisions budgétaires sur le chapitre 012 « Dépenses de personnel ».

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Inscription d'une enveloppe de 4 000 € pour l'acquisition de mobilier et de matériel pour les hébergements d'urgence.
- Inscription d'une enveloppe de 10 000 € pour les prêts sociaux.
- Transfert de l'excédent d'investissement vers la section de fonctionnement : 57 652,81 €
- Excédent d'investissement reporté (estimation) : 59 991,97 € (+ 4,06 %).

Les effectifs

Ville de Guérande

REPARTITION PAR STATUT ET SEXE
EFFECTIFS AU 1ER JANVIER 2025

EFFECTIFS	Hommes	Femmes
Titulaires	-	30
Non titulaires	-	7
TOTAL	0	37

Effectif moyen sur 2024 : 39 (37 en 2023)

ETP	Hommes	Femmes
Titulaires	-	23,40
Non titulaires	-	4,65
TOTAL	0	28,05

ETP moyen sur 2024: 29,62 (27,86 en 2023)
15,8 % des agents travaillent à temps plein

Ville de Guérande

PYRAMIDE DES AGES
EFFECTIFS AU 1ER JANVIER 2025

Répartition Femmes -Hommes	Moins de 30 ans	de 30 à 34 ans	de 35 à 39 ans	de 40 à 44 ans	de 45 à 49 ans	de 50 à 54 ans	de 55 à 59 ans	de 60 à 64 ans
Femmes	1	0	3	7	7	5	7	6
Hommes	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	1	0	3	7	7	5	7	6

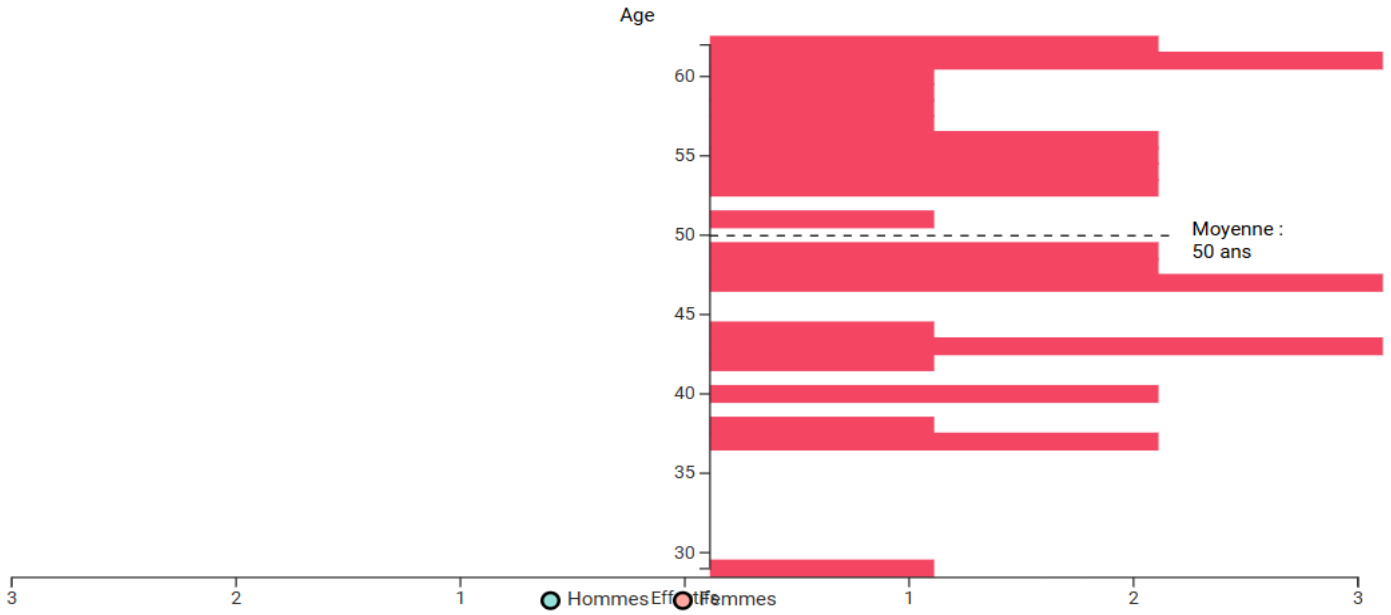

50 Ans

Age moyen constaté entre janv. 25 et janv. 25

+ 1 An(s)

Evolution de l'âge moyen par rapport à la période de janv. 24 à janv. 24

Ville de Guérande